

Arrêté N°2025 - 295 /DAJ

Autorisant la manifestation "Journée fédérale des personnes âgées", au Palais des sports du Gosier

Le mercredi 15 octobre 2025

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande présentée par la Fédération de Guadeloupe des personnes âgées, représentée par son Monsieur Agénor THOMAS, visant à être autorisé à organiser la manifestation "**Journée fédérale des personnes âgées**", le mercredi 15 octobre 2025, au Palais des sports du Gosier;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La fédération de Guadeloupe des personnes âgées est autorisée à organiser la manifestation "**Journée fédérale des personnes âgées**", au Palais des sports du Gosier, le mercredi 15 octobre 2025 de **8h30 à 16h30**.

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 800 participants.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 15 octobre 2025

Le Maire,

